

TUILLET ASSOCIES

27, rue Dumont d'Urville
75116 Paris
S.A. au capital de € 421.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GFI Informatique, S.A.

Assemblée générale mixte du 31 mai 2006

(Neuvième et dixième résolutions)

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société avec maintien (neuvième résolution) et suppression (dixième résolution) du droit préférentiel de souscription, et avec faculté dans ce dernier cas pour le conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre de titres à créer pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces délégations ne pourrait être supérieur à € 25.000.000. Le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises dans le cadre de ces délégations ne pourrait dépasser € 110.000.000.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, dans le cadre de l'article L. 225-129-2, la compétence pour décider de ces opérations et fixer les conditions d'émission et vous propose de supprimer, dans la dixième résolution, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, étant rappelé que nous ne nous prononçons pas sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la neuvième résolution, qui ne sont pas précisées dans le rapport du conseil d'administration.

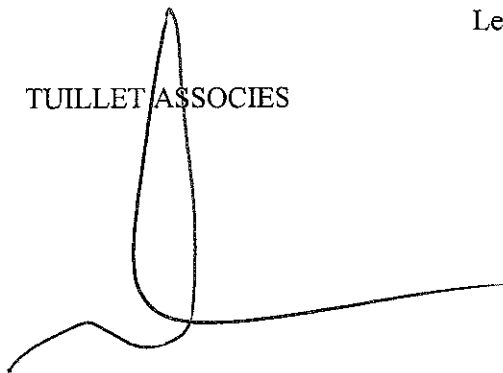
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la dixième résolution.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 15 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

TUILLET ASSOCIES

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a tall, narrow loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Charles Boucher

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the left and a series of loops and flourishes on the right.

Any Antola